

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 3 mars 2014 à 20h00.

PRÉSENTS : **Bruno Guilbault, conseiller**
 Marie-Claude Bourbeau, conseillère
 Mario Godbout, conseiller
 Lucie Racine, conseillère
 Lawrence Cassista, conseiller
 Jean-François Labranche, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

PUBLIC : DEUX

RÉS.NO.2014-03-289

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2014-03-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 3 mars 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier. »

RÉS.NO.2014-03-291

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 3 février 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO.2014-03-292

MANDATER LES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES VRSB POUR LES PLANS DU Puits DE LA MICHE

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre aux normes ses installations d'eau potable du secteur de La Miche;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder, avant l'acquisition, à l'arpentage des terrains et des servitudes qui seront requises pour mettre en place les rayons de protection des installations situées dans ledit secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels des arpenteurs-géomètres VRSB pour effectuer les recherches de titres, procéder aux relevés sur le terrain et produire les plans et descriptions techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim mandate monsieur Denis Vaillancourt de VRSB pour mettre en plan les immeubles requis pour la mise aux normes des infrastructures municipales;

QUE les honoraires seront d'un montant de 10 450\$, plus les taxes, tel que soumis dans la proposition datée du 12 février 2014;

QUE ces montants seront pris à même le budget d'opération ».

DÉPÔT

DÉPÔT DES ASSERMENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT #364-2014

DÉPÔT AU CONSEIL DES ASSERMENTATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-JOACHIM (NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE)

En vertu de l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie (LQ 2010, c. 27) et de notre règlement # 364-2014, le secrétaire-trésorier et directeur général doit déposer au conseil les assermentations des membres de ce conseil tel que le prévoit la Loi.

Le directeur général dépose donc à cette séance du 3 mars 2014 lesdites assermentations de tous les membres du conseil.

Les membres du conseil dont les noms suivent ont prêté le serment précisé à l'article 49 de la Loi :

- Monsieur Marc Dubeau, maire
- Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
- Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère
- Madame Lucie Racine, conseillère
- Monsieur Mario Godbout, conseiller
- Monsieur Lawrence Cassista, conseiller
- Monsieur Jean-François Labranche, conseiller

Le directeur général dépose aux archives lesdites assermentations qui ont été faites devant lui.

RÉS.NO.2014-03-293

CONTRIBUTION 2014 À PLU MOBILE

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les Municipalités ou les Villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLU Mobile à titre d'organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

CONSIDÉRANT QUE PLU Mobile- Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 186 \$ représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75\$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70\$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer pour l'année 2014, une quote-part au montant de 9 186 \$ à PLU Mobile à titre d'organisateur de déplacements pour le service de transport collectif et adapté sur la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2014-03-294

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5 000\$ À LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide financière en décembre 2013 pour la restauration des toitures de l'église et du presbytère;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications versera une subvention de 70 576\$ pour aider la Fabrique à concrétiser ce projet;

ATTENDU QUE l'église et le presbytère de la Fabrique de Saint-Joachim sont reconnus comme immeuble classé bien patrimonial depuis le 18 juin 1959 pour l'église, le 11 mai 1966 pour le presbytère et sont inclus dans une aire de protection depuis le 8 août 1977;

ATTENDU QUE ces établissements sont intimement liés au développement de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est important de conserver ces joyaux du patrimoine de la Municipalité de Saint-Joachim et de la Côte-de-Beaupré en bon état;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire garantir la pérennité de cet équipement religieux de qualité pour les générations futures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire contribuer une somme de 5 000\$ à titre de partenaire corporatif pour la restauration de ces importants bâtiments patrimoniaux qui font partie de notre patrimoine culturel et religieux;

QUE cette contribution sera prise à même le budget d'opération ».

RÉS.NO.2014-03-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT #363-2014 (TRAITEMENT DES ÉLUS)

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le directeur général a fait afficher un avis public le 15 janvier 2014 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le présent règlement portant le numéro 363-2014 soit et est adopté;

QUE ce règlement a comme titre : « RÈGLEMENT relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes »;

QUE tel que mentionné à l'article 10, ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2014».

RÉS.NO.2014-03-296

ADOPTION DU RÈGLEMENT #365-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #357-2012 PORTANT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le présent règlement portant le numéro 365-2014 soit et est adopté;

QUE ce règlement a comme titre : « Règlement #365-2014 modifiant le règlement #357-2012 portant sur les animaux domestiques ».

RÉS.NO.2014-03-297

ADOPTION DU RÈGLEMENT #366-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #355-

2012 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le présent règlement portant le numéro 366-2014 soit et est adopté;

« QUE ce règlement a comme titre : « Règlement #366-2014 modifiant le règlement #355-2012 portant sur la tarification des biens et des services. » »

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT
NUMÉRO 367-2014**

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #367-2014 CONCERNANT LA VENTE DE NOURRITURE SUR LE DOMAINE PUBLIC, COMMUNÉMENT APPELÉ « CUISINE DE RUE »

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2014 CONCERNANT LA VENTE DE NOURRITURE SUR LE DOMAINE PUBLIC « CUISINE DE RUE »

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Lucie Racine, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #367-2014 concernant la vente de nourriture sur le domaine public, communément appelé « cuisine de rue ».

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉS.NO.2014-03-298

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ : DEMANDE À MADAME MAROIS L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE AU PARRM

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉE À MADAME PAULINE MAROIS POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de poursuivre l'amélioration de certains secteurs de son réseau routier municipal afin d'assurer une meilleure sécurité à tous les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre la réfection des secteurs de l'avenue Royale (secteur des vieilles côtes) ainsi que le secteur du Cap-Tourmente; ces secteurs ont grandement besoin d'amélioration et de plus, ce sont des circuits convoités par les cyclistes, les touristes, les marcheurs et la population de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE certaines rues de la Municipalité ont été rétrocédées il y a quelques années par le Ministère des Transports du Québec à la Municipalité de Saint-Joachim et que cette dernière se doit de les entretenir et de les garder en bon état;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi des sommes considérables depuis 2011 dans la Route des Carrières et sur le chemin du Cap-Tourmente et que des travaux importants sont prévus pour le printemps 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim demande à madame Pauline Marois, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration de son réseau routier municipal, plus particulièrement, le secteur de l'avenue Royale communément appelé « les vieilles côtes », et le chemin du Cap-Tourmente, en mettant l'accent sur la réfection du revêtement de la chaussée de la Route des Carrières, l'ajout de glissières de sécurité, la réfection de ponceaux, et ce, sans exclure d'autres travaux importants afin de sécuriser le déplacement des usagers de ces routes appartenant à la Municipalité ».

RÉS.NO.2014-03-299

AUTORISER L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se doter d'une remorque pour les travaux publics afin de remplacer le camion de marque Ford 1990;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs;

ATTENDU QUE cette remorque est conforme à nos spécifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit autorisé l'achat d'une remorque galvanisée de 72" par 120", 2 essieux 7 000 lbs, pneu radial de 16", rampes de 72" dans les tiroirs, toile protectrice, batterie intégrée au coffre et télécommande à distance, au coût de 9 857.25\$, plus les taxes, tel que soumis par « Attache-Remorque Québec Inc. » le 14 janvier 2014;

QUE cette somme soit prise à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-03-300

AUTORISER L'ACTIVITÉ DU TEMPS DES SUCRES À LA GRANDE FERME LE 13 AVRIL

ATTENDU QUE la Municipalité collabore avec la *Grande Ferme* chaque année une activité familiale en souvenir des traditions d'autrefois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité du « temps des sucres » à la *Grande Ferme* le 13 avril prochain;

QUE cette activité soit organisée conjointement avec la Municipalité de Saint-Joachim et « le centre d'interprétation de la Grande Ferme »;

QU'un montant de 900\$ maximum soit pris à même le budget 2014 pour la tenue de cette activité. »

RÉS.NO.2014-03-301

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 28 février 2014 pour les chèques numéros : C1400068 à C1400110, M0000075 à M0000078 et V00000079 pour un montant de 333 808.09\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2014-03-302

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ARC-EN-SONS (50\$)

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde une subvention de 50 \$ pour aider «l'Ensemble vocal Arc-en-Sons» à maintenir leurs activités. Ce montant sera pris à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-03-303

ACCEPTER L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 250-96

ATTENDU QUE le terme du règlement #250-96 est arrivé à échéance le 26 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre du 13 février 2014 qui lui est faite de Desjardins Entreprises Québec-Capitale pour son emprunt du 26 février 2014 au montant de 44 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 250-96, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Date d'échéance	Montant en capital
4 mars 2015	8 000\$
4 mars 2016	8 400\$
4 mars 2017	8 800\$
4 mars 2018	9 200\$
4 mars 2019	9 600\$
Total	44 000\$

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE les intérêts qui seront dus entre le 26 février 2014 et le 4 mars 2014 pourront être pris à même le compte général;

QUE le taux d'intérêt de 4,72% sera fixe pour 5 ans et les intérêts seront payables deux fois par année. »

RÉS.NO.2014-03-304

AUTORISER UN EMPRUNT DE 44 000\$ TEL QUE PRÉVU AU RÈGLEMENT # 250-96

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billet un montant total de 44 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-96	POUR UN MONTANT DE \$44 000
-------------------------	-----------------------------

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim avait, le 26 février 2014, un montant de 44 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 128 270 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 250-96;

ATTENDU Qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet sera émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 44 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 250-96 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général;

QUE le billet soit daté du 4 mars 2014;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi annuellement;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2015.	8 000 \$
2016.	8 400 \$
2017.	8 800 \$
2018.	9 200 \$
2019.	9 600 \$

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim emprunte 44 000 \$ par billet, en renouvellement d'un billet pour un terme additionnel de 5 jours au terme original du règlement numéro 250-96 ».

RÉS.NO.2014-03-305

ACCEPTER LA RÉCLAMATION PARTIELLE DE W. ALLEN ET LE VERSEMENT DU MONTANT RECOMMANDÉ PAR NOS INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ n'a pas autorisé la construction du nouveau réservoir dans sa décision rendue le 18 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été dans l'obligation de mettre fin au contrat la liant à l'entreprise W. ALLEN;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a produit une réclamation le 22 janvier 2014 pour des frais engendrés avant l'annulation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE nos ingénieurs nous recommandent de verser une compensation suite aux demandes qui ont adressées dans le cadre de notre dossier devant la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

QUE soit versée une compensation de 7 090\$, taxes en plus, comme compensation suite à l'annulation du contrat pour la non-réalisation du projet de réservoir;

QUE la recommandation faite par CIMA+ en date du 20 février fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection de la conduite d'amenée, dans le cadre du plan d'intervention, aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

RÉS.NO.2014-03-306

DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2006 arrivait à échéance à la fin du mois de décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et se traduiront par un manque à gagner ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joachim :

1. APPUIE ET FAIT SIENNE la résolution adoptée le 5 février 2014 (R#2014-02-19) par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
2. DEMANDE au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales ;

3. TRANSMET la présente résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui dans ce dossier ».

RÉS.NO.2014-03-307

ÉTATS FINANCIERS 2013 ET INTERPRÉTATION DU NOUVEAU CHAPITRE SP-3410 CONCERNANT LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Considérant l'entrée en vigueur du chapitre SP 3410 édicté par le Conseil sur la Comptabilité dans le Secteur Public (CCSP);

Considérant que cette nouvelle norme comptable concerne les paiements de transferts par les gouvernements, dont le Gouvernement du Québec;

Considérant que, pour se soustraire à cette nouvelle norme et pour ne pas devoir augmenter sa dette, le Gouvernement du Québec a décidé d'interpréter la nouvelle norme du chapitre SP 3410 en disant que les subventions, malgré la signature de protocole, ne sont pas vraiment dues aux municipalités, car le gouvernement pourrait décider par une loi par exemple de renier ses engagements signer par protocole envers les municipalités;

Considérant que cette situation qui, à notre connaissance, n'est jamais arrivée;

Considérant le principe comptable de base de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) est en désaccord avec l'interprétation du Gouvernement du Québec et qu'à son avis, le gouvernement du Québec devrait inscrire un passif à ses états financiers;

Considérant que l'Association des vérificateurs généraux du Québec a également fourni son appui à la position du Vérificateur général du Québec;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) inscrit d'ailleurs une réserve à son rapport à cet effet concernant les états financiers du Gouvernement du Québec et de son interprétation du chapitre SP 3410;

Considérant que les États financiers de la Municipalité de Saint-Joachim appartiennent à la Municipalité de Saint-Joachim;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim ne souhaite pas adhérer à l'interprétation du chapitre SP 3410 du Gouvernement du Québec qui a pour objectif d'éviter au Gouvernement du Québec d'augmenter sa dette d'environ 7 milliards, soit le montant des engagements qu'il a signés par l'entremise de protocoles d'ententes avec les organismes municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite présenter une information financière qui reflète la réalité et ne pas induire les lecteurs des états financiers en erreur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim adhère à l'interprétation du chapitre SP3410 du Vérificateur général du Québec et présentera dans ses états financiers et plus particulièrement dans son bilan tous les engagements signés par protocole d'entente par le Gouvernement du Québec envers la Municipalité de Saint-Joachim, selon le principe comptable de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

QUE soit transmise la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Chef de l'Opposition officielle, monsieur Philippe Couillard, au Chef de la deuxième Opposition, monsieur François Legault, au ministre des Affaires municipales et de l'organisation territoriale, monsieur Sylvain Gaudreault et à la première ministre et députée du comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Pauline Marois;

QUE soit demandé à nos auditeurs de se conformer à la présente résolution »

RÉS.NO.2014-03-308

DEMANDE D'APPUI – CAMPAGNE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE notre organisation désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma

communauté, je soutiens le communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE notre organisation reconnaît l'apport positif des organismes de notre milieu;

CONSIDÉRANT notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Regroupement des organismes communautaires région 03 (ROC 03) ».

DÉPÔT REPORTÉ

DÉPÔT DU « RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE » 2013

Dépôt du « Rapport annuel de la gestion de l'eau potable » 2013 par le Directeur général aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim.

Le dépôt est reporté en avril.

RÉS.NO.2014-03-309

AUTORISER L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter un équipement pour détecter les bris sur le réseau d'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un détecteur de fuite au montant de 1 550\$, et d'un réflectoscope au coût de 350\$ pour l'entretien des bornes fontaines, taxes en plus, tel que soumis par « STELEM Inc. » le 18 février 2014;

QUE ces sommes seront prises à même le budget d'opération de l'année courante ».

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2014

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PROJET DU FAUBOURG (#369-2014)

Avis de motion est donné par la conseillère, madame Lucie Racine, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #369-2014 modifiant le règlement de zonage #235-95 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets d'ensemble et de modifier la grille des spécifications concernant les groupes d'usages, les usages spécifiquement autorisés et la somme des marges latérales pour la zone 41-H.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT
NUMÉRO 368-2014**

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT –
PROJET DU FAUBOURG (#368-2014)**

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Jean-François Labranche, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #368-2014 modifiant le règlement de lotissement #236-95 afin de réduire les normes de lotissement à l'intérieur du périmètre urbain pour les lots desservis; d'ajouter des normes concernant les terrains extérieurs courbe; de modifier la largeur minimale d'une voie d'accès.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

RÉS.NO.2014-03-310

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MODIFICATION
POUR LE PROJET DU FAUBOURG (#369-2014)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 6 mars 1995, il fut adopté un règlement de zonage portant le numéro 235-95 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier ce règlement pour adopter certaines normes dans la zone 41-H;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 235-95 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #369-2014, modifiant le règlement de zonage #235-95 afin de :

- INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'ENSEMBLE;
- MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES GROUPES D'USAGES, LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ET LA SOMME DES MARGES LATÉRALES POUR LA ZONE 41-H;

Ledit projet règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

RÉS.NO.2014-03-311

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT –
MODIFICATION POUR LE PROJET DU FAUBOURG (#368-2014)**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 6 mars 1995, il fut adopté un règlement de lotissement portant le numéro 236-95;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement actuelles ne permettent pas de maximiser l'espace et les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 236-95 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi.

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #368-2014, modifiant le règlement de lotissement #236-95 afin de :

- RÉDUIRE LES NORMES DE LOTISSEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN POUR LES LOTS DESSERVIS;
- AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES TERRAINS EXTÉRIEURS COURBE;
- MODIFIER LA LARGUEUR MINIMALE D'UNE VOIE D'ACCÈS.

Ledit projet règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

RÉS.NO.2014-03-312

AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE AU SOUPER BÉNÉFICE DE LA TÉLÉVISION D'ICI

ATTENDU QUE la Télévision d'ici organise un souper bénéfice le 10 avril prochain pour le maintien de ses activités communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise monsieur Marc Dubeau, maire, à assister au souper de la « Télévision d'ici » le 10 avril prochain;

QUE cette aide financière de 90\$ plus taxes soit prise à même le budget courant ».

RÉS.NO.2014-03-313

MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : LAWRENCE CASSISTA RÉCIPiendaIRE

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR LAWRENCE CASSISTA À TITRE DE RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ATTENDU QUE monsieur Lawrence Cassista a reçu le 17 février dernier la « Médaille de l'Assemblée nationale » afin de souligner son travail comme bénévole sur la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE monsieur Cassista s'est toujours impliqué dans sa communauté et que la première ministre et le conseil municipal tenaient à le souligner;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit adressé à monsieur Lawrence Cassista nos félicitations à titre de récipiendaire de la « Médaille de l'Assemblée nationale » remise par madame Pauline Marois, première ministre, le 17 février dernier».

RÉS.NO.2014-03-314

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 3 mars 2014 à 20h53».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier